

STATUTS de l'ADACIM

- Article 1 : L'association a pour nom « Association pour la Documentation et l'Animation dans la Circonscription d'Inspection de Montmorillon » (ADACIM).
- Article 2 : Cette association a pour buts :
- a) de faciliter la lecture parmi les maîtres de la circonscription par des abonnements à des périodiques et l'achat d'ouvrages mis à la disposition des lecteurs, cela en application à la circulaire du 14 mars 1904.
 - b) de fournir aux enseignants de la circonscription
 - l'information
 - les documents
 - le matériel
 - c) de fournir aux élèves toutes les possibilités d'une éducation complète permettant leur épanouissement personnel dans le cadre du temps scolaire.
- Article 3 : Le Président de l'association et le bureau sont élus par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est élu pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale. L'Inspecteur de l'Education est membre de droit du Conseil d'Administration. Les adhérents de droit sont les institutrices et les instituteurs de l'enseignement public de la circonscription, en activité ou retraités ayant réglé leur cotisation. Sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider de l'admission d'autres catégories d'enseignants ou de fonctionnaires de l'enseignement public.
- Article 4 : Les ressources se composent :
- a) des subventions qu'elle pourra recevoir des communes, du Département, de la Région, de l'Etat
 - b) des subventions des fondations ou souscriptions particulières
 - c) Du produit des dons, legs, manifestations
 - d) De la cotisation versée chaque année par les adhérents
- Article 5 : Le bureau chargé d'administrer l'association se compose d'un Président, un trésorier, de trésoriers adjoints et d'un secrétaire.
- Article 6 : La cotisation annuelle demandée aux adhérents est fixée par l'Assemblée Générale qui se tient au moins une fois par an et sur convocation du président.